

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le vingt-deux mars 2012, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. De Carvalho, M. Gerle, Mme Mourot, Melle Gerle et Mme Bertheau.

Pour la ville de Chelles :

M. Garnier, M. Bégué, M. Ferrand, M. Le Bescond, M. Toufik Bouallaga, Mme Perroteau, Mme Autreux, M. Vigier, M. Philippon, M. Ferrer et M. Mamou.

Pour la ville de Courtry :

M. Pilard, Mme Bahri, M. Prené, M. Houbiguian et M. Péloille.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Prillard, M. Aveline, M. Bourre et M. Toffolon.

ETAIT EXCUSÉ : M. Luc Darloy.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Antoine Rodriguez à M. Bernard Garnier
M. Frédéric Gillet à M. Antonio De Carvalho
M. Mohammed Bouallaga à Mme Lydie Autreux
M. Emeric Bréhier à M. Jean-Jacques Marion
Mme Patricia Lavorata à Mme Marie-Chantal Bahri
M. Augustin Mignondo à M. Jean-Paul Bégué
M. Paul Athuil à Mme Marie-Annick Perroteau
M. Frank Mouly à M. Jean-Marc Ferrand
M. Hubert Pipard à M. Jacques Philippon
M. Pierre Houard à M. Jean-Luc Pilard
M. Jean-Louis Guillaume à M. Jean-Pierre Noyelles
M. Bernard Vaultier à M. Jean-Paul Bourre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Toufik Bouallaga.

Conseil communautaire du 28 mars 2012

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **PRIS ACTE** du rapport 2011 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine sur le Développement durable ;
- **DÉCIDÉ D'AFFECTER**, concernant le Budget annexe des immeubles de rapport, à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 7.063,53 euros sur le compte 1068, et **DE REPORTER** en excédent de fonctionnement 180.175,88 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;
- **DÉCIDÉ DE REPORTER**, concernant le Budget annexe « Assainissement », en excédent d'investissement 301.259,86 euros sur le chapitre 001, et **DE REPORTER** en excédent de fonctionnement 1.740.161,58 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2012 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 53.613.844 euros dont 24.789.088 euros en section d'investissement et 28.824.756 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes, et **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits : *au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles : 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé, au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement* (unanimité : 35 pour, 6 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2012 - Budget annexe des immeubles de rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.173.739,41 euros dont 654.563,53 euros en section d'investissement et 519.175,88 euros en section de fonctionnement, et **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits : *au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement* (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2012 - Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13.665.295,06 euros dont 8.384.173,48 euros en section d'investissement et 5.281.121,58 euros en section de fonctionnement, et **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit : *au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement* (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;
- **FIXÉ** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'identique de la valeur calculée du taux de référence de 2011, soit 25,24 %, et **DÉCIDÉ** de ne pas appeler de fiscalité additionnelle supplémentaire autre que celle transférée, et de constater que le taux s'appliquant à la Taxe d'Habitation est alors égal à 7,99 %, et celui s'appliquant à la Taxe sur le Foncier Non Bâti est alors égal à 3,92 %, maintenant ainsi des taux identiques à ceux de 2011 (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;

- **ADOPTÉ** l'individualisation présentée dans le tableau d'affectation des subventions, **AUTORISÉ**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'implantation d'une entreprise d'insertion ENVIE sur le territoire de Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'acquisition de la parcelle BS520, sise ZAC de la Tuilerie à Chelles, appartenant à la SEM Aménagement 77, pour y implanter ladite entreprise, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à rechercher toutes les subventions éventuelles et à procéder aux formalités et démarches nécessaires, et **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **DÉCIDÉ D'ACCORDER** une remise gracieuse, d'un montant de 252 € TTC, des droits de place d'un abonné du marché de Chelles, en raison d'un incident technique ne lui étant pas imputable et ayant entraîné l'impossibilité pour celui-ci d'exploiter son commerce, et **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** le nouveau volume horaire d'enseignement proposé par les Centres Musicaux Ruraux pour l'année scolaire 2011/2012, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord fixant le nouveau volume horaire d'enseignement avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent, et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2012 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité : 41 pour) ;
- **DÉCIDÉ D'ALLOUER** une subvention de 1.500 euros à M. Sébastien Mobr , athl te de haut niveau, pour un soutien exceptionnel en vue de son objectif de participation aux Jeux Paralympiques de Londres 2012, **AUTORIS ** Monsieur le Pr sident   signer tout document aff rent   cette affaire, et **DIT** que les cr dits correspondants sont inscrits au Budget de la Communaut  (unanimit  : 41 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activit  2011 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine ;
- **APPROUV ** la passation d'un avenant au contrat concernant la r alisation de l' tude urbaine sur le centre-ville  largi de Brou sur Chantereine en d marche AEU® avec la SARL HL Architectes (mandataire) 23, rue Duris - 75020 PARIS et ses associ s pour un montant de 6.155,00 € HT soit 7.361,38 € TTC payable   la SARL HL Architectes (suivant devis de l' quipe HL Architectes), **AUTORIS ** Monsieur le Pr sident   signer cet avenant ainsi que tous documents y aff rents, et **DIT** que les cr dits sont inscrits au Budget communautaire 2012 (unanimit  : 41 pour) ;
- **D CID  D'ADH RER** au groupement de commandes pour l'achat d' lectricit  et la ma trise de l' nergie dont le SIPPAREC est coordonnateur, **APPROUV ** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d' lectricit  et la ma trise de l' nergie, **AUTORIS ** Monsieur le Pr sident   signer tout document aff rent   cette adh sion, ainsi qu'  notifier et   ex cuter les march s correspondants, et **DIT** que les cr dits n cessaires sont inscrits au Budget de la Communaut  d'agglom ration Marne et Chantereine en 2012, puis seront pr vus aux Budgets des exercices suivants (unanimit  : 41 pour) ;

- **APPROUVÉ** la passation d'une convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour la construction du groupe scolaire Castermant à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, et **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'une convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour la reconstruction de l'école maternelle Fournier à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, et **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **DIT** que le prix du repas du self municipal, facturé par la société Avenance à la ville de Chelles, est fixé à 7,069 € TTC à compter du 1er avril 2012, **APPROUVÉ** la participation financière de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 3,879 € TTC par repas, **APPROUVÉ** l'avenant n°4 à la convention avec la ville de Chelles portant sur le prix du repas au self municipal des agents communautaires et fixant la participation de leur employeur, **DIT** que l'avenant n°4 prendra effet à compter du 1er avril 2012, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent, et **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs ;
- **PRIS ACTE** des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus du 14 janvier au 15 mars 2012 par le Président et le Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.